LCGB-INFO

II / 2026

Salaire social minimum
Augmentation nette d'environ 200 € par mois

Dans le cadre des négociations tripartites de juin 2026, les partenaires sociaux ont obtenu une augmentation nette du salaire social minimum (SSM) d'environ 200 € par mois. Cette augmentation se compose d'une augmentation du SSM brut de 3,8 % (au 1er janvier 2027) et d'une augmentation du CISSM en deux temps (au 1er janvier 2027 et au 1er juillet 2027). En raison de son caractère dégressif, la hausse du CISSM profitera également aux personnes percevant un salaire mensuel brut allant jusqu'à 3.600 €. Près de 70.000 salariés bénéficieront directement de ces deux mesures.

Toutefois, la revendication du LCGB en faveur d'une augmentation structurelle du salaire minimum reste entière. Notre priorité est claire et constante : améliorer concrètement le pouvoir d'achat des personnes percevant le salaire minimum non qualifié ou qualifié.

1 **1er janvier 2027**

Augmentation du salaire social minimum

Prévue par la loi tous les 2 ans afin de s'aligner sur l'évolution générale des salaires

Depuis le 1er juin 2026

SSM non qualifié : 2.771,33 €

SSM qualifié : 3.325,59 €

+ 3,8 %
+ 105,27 €
+126,33 €

Au 1er janvier 2027

SSM non qualifié : **2.876,60 €**

SSM qualifié : ***3.451,92 €***

2 **1er janvier 2027 & 3 1er juillet 2027**

Augmentation du CISSM

Montant de base pour tous les salaires entre 1.800 et 3.000 €. Ensuite, augmentation dégressive jusqu'à un salaire de 3.600 €

Depuis le 1er janvier 2025

81 €

+ 98 €
Plus de détails au verso

Au 1er janvier 2027

179 €

Au 1er janvier 2027

179 €

+ 21 €
Plus de détails au verso

Au 1er juillet 2027

200 €



L'engagement du LCGB avec l'Union des syndicats porte ses fruits

CISSM

Grâce à l'accord tripartite du 8 juin 2026, le crédit d'impôt lié au salaire social minimum (CISSM) sera porté de 81 € à 179 € à partir du 1er janvier 2027. Une nouvelle augmentation du CISSM, le portant à 200 €, s'appliquera à partir du 1er juillet 2027.

Le CISSM est accordé à tout salarié dont le revenu brut mensuel se situe entre 1.800 € et 3.000 €. Au-delà de 3.000 €, un montant dégressif s'applique. Le CISSM pour un salaire mensuel à temps plein est fixé comme suit :

Du 1er janvier 2027 au 1er juillet 2027

Salaire brut mensuel	CISSM mensuel
< 1.800 €	0 €
1.800 € - 3.000 €	**179 €**
3.001 € - 3.600 €	Montant dégressif *= [179/600 x (3.600 - salaire brut)]*

Salaire brut mensuel	*CISSM mensuel*
3.050 €	164,08 €
3.100 €	149,17 €
3.150 €	134,25 €
3.200 €	119,33 €
3.250 €	104,42 €
3.300 €	89,50 €
3.350 €	74,58 €
3.400 €	59,67 €
3.450 €	44,75 €
3.500 €	29,83 €
3.550 €	14,92 €
3.600 €	0 €

À partir du 1er juillet 2027

Salaire brut mensuel	CISSM mensuel
< 1.800 €	0 €
1.800 € - 3.000 €	**200 €**
3.001 € - 3.600 €	Montant dégressif *= [200/600 x (3.600 - salaire brut)]*

Salaire brut mensuel	*CISSM mensuel*
3.050 €	183,33 €
3.100 €	166,67 €
3.150 €	150,00 €
3.200 €	133,33 €
3.250 €	116,67 €
3.300 €	100,00 €
3.350 €	83,33 €
3.400 €	66,67 €
3.450 €	50,00 €
3.500 €	33,33 €
3.550 €	16,67 €
3.600 €	0 €

En général, le CISSM est directement appliqué sur la fiche de paie.



L'engagement du LCGB avec l'Union des syndicats porte ses fruits